



ADMINISTRATION
GRAND-RUE 65
CH-1296 COPPET
TÉL 022 960 87 00
FAX 022 960 87 09

AU CONSEIL COMMUNAL DE COPPET

Rapport de la Municipalité sur le postulat de Madame Claire Bader-Gavin traitant de la future utilisation de la parcelle n° 221

Municipal responsable : M. Pierre-André Romanens, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

PRÉAMBULE

Lors de sa séance du 14 décembre 2009, le Conseil communal a pris en considération le postulat de Madame Claire Bader-Gavin et l'a renvoyé à la Municipalité pour que celle-ci l'étudie et dépose un rapport circonstancié.

Pour mémoire, il est ici rappelé que le postulat en question souhaite que la Municipalité retire la parcelle n° 221 du projet de plan directeur localisé de la plate-forme de la gare de Coppet (ci-après « PDL de la gare ») en vue de réaliser rapidement la construction de logements propriété de la commune.

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ

Le projet de PDL de la gare est maintenant à l'étude depuis 2006. Il est en phase finale d'élaboration pour être présenté en consultation préalable auprès des services du canton ces prochains mois avant une mise en consultation publique prévue en été de cette année. Le vote du Conseil communal sur le sujet devrait lui intervenir au mois d'octobre 2010.

La parcelle n° 221 a toujours fait partie intégrante de l'étude du projet de PDL et la présence de la commune dans celui-ci a toujours été un élément important pour les autres propriétaires concernés. Ceux-ci pourraient ne pas comprendre le retrait de la commune alors que le processus est à bout touchant. Cette attitude de notre part entraînerait une nouvelle mise à jour du PDL et le retard qui en résulterait risquerait de compromettre les bonnes relations qui doivent être entretenues avec lesdits propriétaires à ce stade de la démarche.

Par contre, il a toujours été prévu que la parcelle n° 221 fasse l'objet d'un plan partiel d'affectation (PPA) séparé des autres PPA contenus dans le PDL afin de permettre un développement rapide de cette parcelle.

Enfin, étant donné l'évolution des besoins de locaux devant abriter des tâches publiques (voirie, police, poste, etc.), la Municipalité n'envisage pas nécessairement une affectation unique de cette parcelle en logements.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés et bien qu'elle partage la préoccupation d'un grand nombre de citoyens face à la pénurie actuelle de logements, la Municipalité ne compte pas donner suite au postulat de Mme Claire Bader-Gavin quant au retrait de cette parcelle du PDL de la gare. Elle fera par contre tout son possible pour trouver des solutions satisfaisantes permettant de répondre aux besoins de logements précités chaque fois que l'occasion se présentera.

DÉCISION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 1^{er} février 2010

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
P.-A. Romanens

Le Secrétaire
B. Bertoncini



RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'Étudier

Le postulat de Madame Claire Bader-Gavin traitant de la future utilisation de la parcelle no 221

<u>Membres présent(e)s</u>	:	Madame Liliane Volant Madame Catherine Manoury Madame Isabelle Naville Monsieur Michel Gada	Présidente Rapporteur
<u>Membre excusé</u>	:	Monsieur Werner Bill	

Coppet, le 18 février 2010

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le jeudi 18 février 2010 à la Maison de Commune afin d'étudier le postulat cité en marge.

La commission s'est basée sur les éléments suivants :

- Les explications de Monsieur Pierre-André Romanens (Syndic).

Considérations :

A ce stade de l'évolution du PDL de la gare, la parcelle 221 ne peut plus être séparée du projet sans créer des problèmes administratifs insurmontables tant du point de vue des propriétaires concernés par le PDL que du canton.

En cas d'acceptation du PDL, cette parcelle bénéficiant d'un PPA distinct son affectation ne dépendra pas du reste du projet. Si le PDL de la gare venait à être refusé il n'y aurait évidemment aucune contrainte quant à l'utilisation de cette parcelle.

En raison de la situation stratégique de la parcelle 221, la Municipalité souhaite réserver son utilisation à des services publics. Elle reste toutefois sensible au postulat et informe que d'autres parcelles pourraient être dévolues à des logements sociaux.

Par ailleurs, la Municipalité s'interroge sur la demande précise de logements sociaux car elle n'est pas particulièrement sollicitée dans ce sens. Monsieur Romanens rappelle que le projet des Toises, réalisé dans l'urgence suite à une motion similaire au postulat ci-dessus, n'a pas rempli les objectifs fixés initialement (peu de jeunes, peu de Copétans, liste d'attente réduite).

Conclusion :

Après les explications fournies par Monsieur le Syndic, la commission, à l'unanimité des membres présents, se rallie à la position de la Municipalité.

Néanmoins, la commission demande que celle-ci procède à une étude de bien-fondé concernant la construction de logements sociaux supplémentaires, sachant qu'il en existe déjà environ une centaine à Coppet.

La commission est très sensible à l'objectif de construction de logements sociaux et dans l'hypothèse où l'étude confirme que le besoin existe, la commission compte sur la Municipalité pour mettre en œuvre un projet dans les meilleurs délais.

Liliane Volant
Présidente

Catherine Manoury

isabelle Naville

Michel Gada
Rapporteur